

## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

|   |  |
|---|--|
| <p>Section</p> <p><b>Transport – Sécurité des élèves</b></p>          | <p>Révisé</p> <p>le 11 avril 2013</p>  |
| <p><b>SS – 009 Sièges d’appoint et sièges d’auto pour enfants</b></p> |  |
| <p><b>Énoncé général</b></p>  | <p>Conformément au projet de loi 73, <i>visant à accroître la sécurité des enfants et les jeunes sur les routes de l’Ontario</i>, les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) sont responsables d’assurer que les sièges d’appoint et les sièges d’auto pour enfants sont utilisés dans les véhicules dont le nombre désigné de places assises est de moins de 10 (les véhicules utilisés aux fins de transport scolaire qui ne sont pas peints en jaune de chrome) pour les élèves qui le requièrent d’après la loi.</p>  |
| <p><b>Procédure opérationnelle</b></p>                                | <p>Les STSNPS fourniront les sièges d’appoint pour enfants tel qu’assujetti aux dispositions de la loi pour les élèves qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ont moins de 8 ans;</li> <li>• pèsent plus de 18 kg mais moins de 36 kg (40-80 livres) et</li> <li>• qui ont une taille inférieure à 145 cm (4 pieds et 9 pouces).</li> </ul> <p>Les STSNPS fourniront les sièges d’auto pour enfants orientés vers l’avant tel qu’assujetti aux dispositions de la loi pour les élèves qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pèsent plus de 9 kg mais moins de 18 kg (20-40 livres).</li> </ul> <p>On remplacera tout siège d’appoint ou siège d’auto pour enfants qui a été l’objet d’un accident.</p> <p>Les parents/tuteurs/tutrices et le personnel scolaire sont responsables de s’assurer que les élèves sont bien bouclés dans leur siège avant que le véhicule ne parte de la maison à destination de l’école ou de l’école à destination de la maison. On ne s’attend pas à ce que les conducteurs ou conductrices bouclent un élève dans son siège ou débouclent un élève à son arrivée. Ceci s’applique aussi bien au siège d’appoint qu’au siège d’auto pour enfant qu’à une ceinture de sécurité régulière.</p> <p>Le parent/le tuteur/la tutrice est responsable de contacter les STSNPS lorsque l’élève ne rencontre plus les exigences ci-dessus. Ceci s’applique aux élèves qui requièrent de changer d’un siège d’auto pour enfant à un siège d’appoint pour enfant, ainsi qu’à ceux et celles qui ne requièrent plus ni l’un ni l’autre de ces dispositifs.</p> <p>Les STSNPS, en collaboration avec l’Unité sanitaire du district de North Bay Parry Sound, fourniront aux transporteurs prévus à l’entente l’entraînement sur l’installation des sièges d’appoint et des sièges d’auto pour enfants. Les transporteurs fourniront à leurs conducteurs ou conductrices qui transportent de jeunes élèves</p> |



## SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

|  |   |
|--|---|
|  | <p>l'entraînement sur la façon d'installer les sièges d'appoint et les sièges d'auto pour enfants afin d'assurer que les conducteurs ou conductrices savent aussi comment les installer correctement dans leur véhicule.</p> <p>Les STSNPS maintiendront un inventaire de sièges d'appoint et de sièges d'auto pour enfants. Les sièges d'appoint et les sièges d'auto pour enfants demeureront la propriété des STSNPS. Les transporteurs seront responsables de l'entretien et de la propreté des sièges d'appoint et des sièges d'auto pour enfants.</p> |
|--|---|